décembre 2018

FFQ

FORMATION PROFESSIONNELLE – OPCO –

Michel MOURGUE-MOLINES, Directeur général d'Intergros

« Choisir son avenir professionnel » : tous les acteurs impliqués en 2019

Dans sa partie relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage, la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » vise à anticiper les mutations économiques et sociétales dont les transformations majeures auront des effets importants sur les organisations du travail, les métiers et, en conséquence, les compétences recherchées par les entreprises.

Droit à la formation et transformation de l'apprentissage

Le Compte Personnel de Formation va être rénové et monétisé pour le rendre plus lisible. Chaque actif recevra 500 euros par an et aura accès à une application mobile gérée par la Caisse des dépôts et consignations lui permettant, sans intermédiaire, de décider de son parcours de formation. La loi prévoit de renforcer significativement le Conseil en Evolution Professionnelle tant sur un plan qualitatif que quantitatif. Ce service sera gratuit et accessible à tous. Il sera alimenté par les observatoires prospectifs des branches et aura pour mission d'accompagner les personnes les moins autonomes.

Parallèlement, une transformation très profonde de l'apprentissage va s'engager en donnant une large responsabilité aux branches professionnelles. Elle va modifier le mode de financement des Centres de formation d'apprentis (CFA). Les aides aux entreprises et les procédures seront simplifiées, certaines contraintes réglementaires supprimées, et le statut de l'apprenti amélioré.

Pour distinguer les formations de qualité proposées sur le marché, tous les organismes de formation – y compris les CFA – devront être certifiés par un organisme spécialisé indépendant à partir d'un référentiel de certification nationale. Par ailleurs les résultats obtenus et le niveau d'insertion dans l'emploi seront rendus publics.

Financement et nouvelle gouvernance

Qu'il s'agisse du compte personnel de formation, du conseil en évolution professionnelle, des contrats d'alternance, du développement des compétences des salariés des entreprises de moins de cinquante salariés, ou de la formation des demandeurs d'emploi, les entreprises continueront de contribuer au financement de la formation professionnelle au même niveau que précédemment.

Le recouvrement des contributions s'effectuera à compter de 2020 par l'Urssaf. Les fonds seront ensuite affectés par France Compétences aux différents organismes en charge des nouvelles missions.

France Compétences est une agence nationale publique qui va remplacer tous les organismes paritaires qui assuraient la gouvernance de la formation professionnelle. France Compétences fonctionnera dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de performance avec l'État. Ce dernier y associera les organisations patronales et syndicales de salariés ainsi que les régions.

Responsabilité des entreprises, mission des Branches et OPCO

La responsabilité des entreprises est totalement confirmée à l'appui du plan de développement des compétences, de l'obligation d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et de veiller au maintien de leur employabilité. L'entretien professionnel est là pour en attester.

Les branches professionnelles auront à définir les compétences nécessaires pour occuper les emplois d'aujourd'hui et de demain. Elles auront également une responsabilité dans la création des diplômes et des titres professionnels en lien avec l'Éducation nationale. Il leur sera également demandé de développer les certifications professionnelles, par exemple les CQP, en fonction des réalités de l'entreprise.

Pour être en mesure d'assumer ces missions essentielles, les branches auront l'appui des opérateurs de compétences (OPCO).

Les opérateurs de compétences auront notamment pour mission de financer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés, avec leur aide, par les branches. Ils apporteront un appui technique aux branches pour établir la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi que pour la certification. Les OPCO assureront également un service de proximité pour accompagner les entreprises dans leurs investissements formation et le pilotage de leurs besoins en compétences.

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA QUINCAILLERIE A CHOISI SON OPCO

Un accord de Branche actuellement à la signature, désigne l'OPCO Services « Wellcom » comme opérateur de compétences de la Branche des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison (sous réserve de son agrément définitif au 1er avril 2019).

Cet accord majoritaire sera signé par la CFTC et l'UNSA.

Les partenaires sociaux de la Branche des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, en prenant acte de la transformation des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) en Opérateurs en Compétences (OPCO) au 1er janvier 2019 et de l'obligation de transmettre à l'Administration, au plus tard le 31 décembre 2018, l'accord de désignation de l'OPCO de la Branche, permettent ainsi aux entreprises de la Branche de bénéficier d'une parfaite continuité dans les services qu'ils sont en droit d'attendre d'un OPCO (proximité, implantation territoriale forte, expertise en accompagnement du développement de l'alternance, compétences techniques en matière d'appui aux Branches…) mais aussi d'un développement de ceux-ci sous l'angle de l'innovation par l'expérience d'Opcalia dans l'apport de solutions innovantes aux entreprises.

Wellcom a vocation à devenir un OPCO inter-filières des services.

Dans une logique de secteur avec une cohérence de métiers et de compétences ou de cohérence d'activité et d'enjeux de société ou de cohérence économique et de clientèle ou encore de cohérence de besoins des entreprises, Wellcom a vocation à agréger des blocs de secteurs ayant des enjeux communs notamment d'emploi, de compétences, de formation, de mobilité et de services de proximité.

Consulter le dernier rapport de Branche : www.federation-quincaillerie.fr/rapport de Branche

La FFQ en quelques mots :

La Fédération Française de la Quincaillerie, des fournitures pour l'industrie, le bâtiment et l'habitat représente quelque 2 450 entreprises, 27 500 salariés répartis sur 3 600 points de vente pour un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros.

Elle est la seule Organisation professionnelle représentative de la Branche et agit au nom de toutes les entreprises de la profession, quelle que soit leur taille et selon leurs spécificités.

Pour plus d'information : www.federation-quincaillerie.fr

Contacts : FFQ secretariat@ffq-france.org / Tel. : 04 78 77 06 55